

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 octobre 2025, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« **Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**, le nombre d'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) accordé par type de services éducatifs (CPE, garderie subventionnée et milieu familial) et par région administrative, ainsi que :

- a) Le montant total versé par type de service de garde éducatif (CPE, garderie subventionnée et milieu familial);
- b) Le nombre de demandes de dérogation;
- c) La proportion des sommes accordées qui excèdent les dépenses occasionnées par l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers par région administrative pour les CPE et les milieux familiaux régis et subventionnés;
- d) Dans les cas où les sommes accordées excèdent les dépenses occasionnées pour l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers, montant des sommes redistribuées par les bureaux coordonnateurs :
 - pour financer des ressources matérielles prévues dans le plan d'intégration d'un enfant ;
 - pour soutenir les RSE de son territoire, dont les services de garde sont subventionnés, dans l'intégration d'enfants présentant des besoins de soutien particulier. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons du résultat de nos recherches.

Concernant le nombre d'allocations accordées ainsi que le montant versé (a) relativement à l'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG), les renseignements demandés pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 seront disponibles au début du deuxième trimestre de l'année 2026.

...2

Concernant le second volet de votre demande (b), nous avons compilé dans le tableau ci-dessous les données détenues par le Ministère :

Nombre de demandes de dérogation
pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Région administrative	CPE	GS	MF	Total
1. Bas-Saint-Laurent	12	0	2	14
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	3	3	11
3. Capitale-Nationale	11	12	15	38
4. Mauricie	1	0	7	8
5. Estrie	3	4	2	9
6. Montréal	1	12	35	48
7. Outaouais	1	0	1	2
8. Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0
9. Côte-Nord	0	0	0	0
10. Nord-du-Québec	0	0	0	0
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0
12. Chaudière-Appalaches	5	0	10	15
13. Laval	0	2	28	30
14. Lanaudière	17	10	40	67
15. Laurentides	4	5	35	44
16. Montérégie	29	16	46	91
17. Centre-du-Québec	12	0	2	14

Finalement, en ce qui a trait aux troisième (c) et quatrième (d) volets de votre requête, nos vérifications démontrent que le Ministère ne détient pas les informations demandées.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).